



*Syndicat Intercommunal d'Aménagement,
de Rivières et du Cycle de l'Eau*

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023



Bassin SIA Marolles Saint Vrain



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	5
1.3.	Préambule	6
1.4.	Estimation de la population desservie (D201.0)	6
1.5.	Nombre d'abonnés	6
1.6.	Volumes facturés	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	10
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	13
2.3.	Recettes	16
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	16
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	18
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	18
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	19
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	20
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	20
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	20
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	21
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	21
3.12.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	22
3.13.	Taux de réclamations (P258.1)	23
4.	Financement des investissements	23
4.1.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

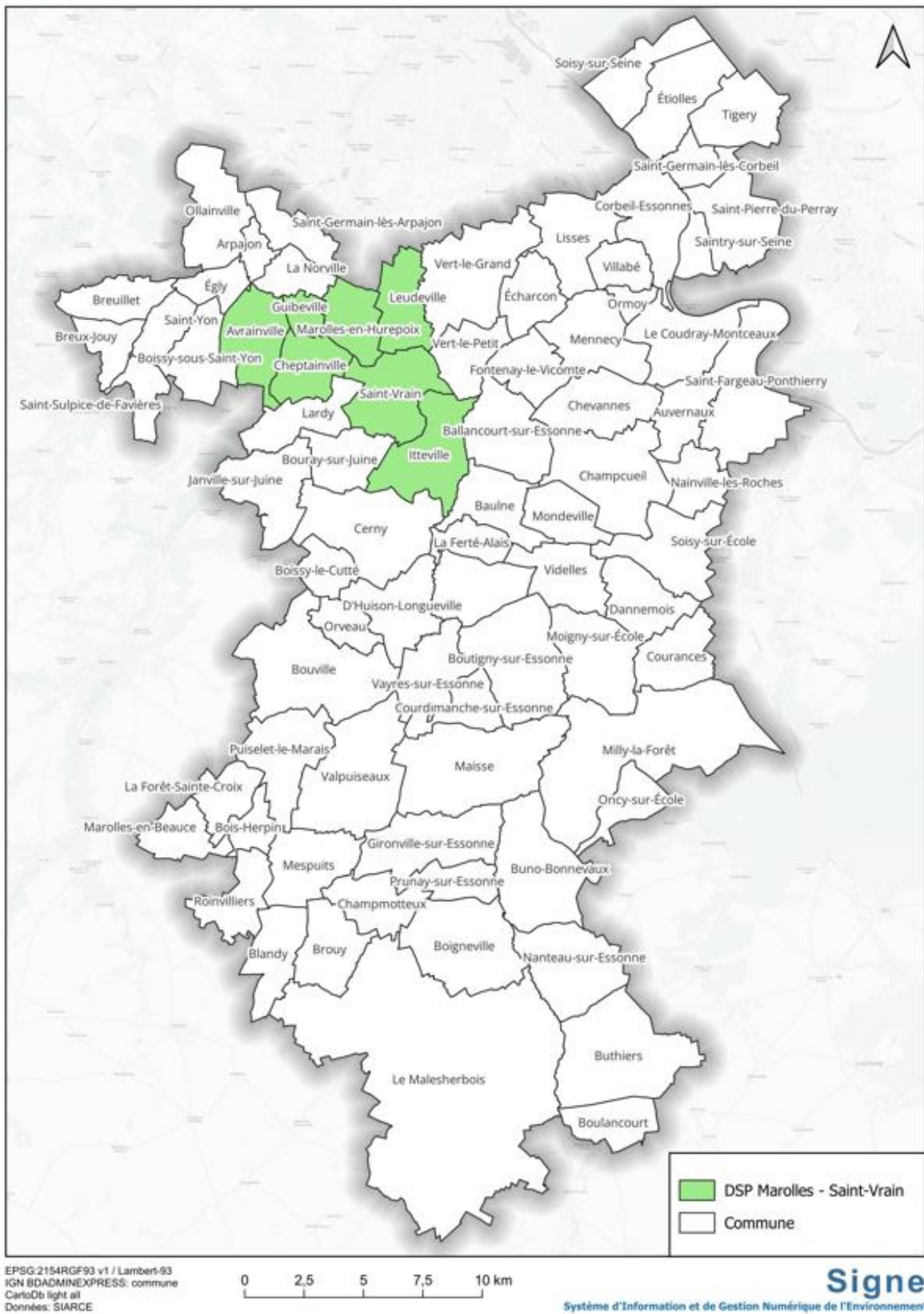


Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'eau (SIARCE)
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif : Bassin SIA Marolles Saint Vrain
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Itteville (partiel), Leudeville, Marolles en Hurepoix, Saint Vrain.
- Existence d'une CCSP Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 05/03/2015 Non



EPSG:2154RGF93 v1 / Lambert-93
 IGN BDADMINEXPRESS: commune
 CartoDB light all
 Données: SIARCE

0 2,5 5 7,5 10 km

Signe
 Système d'Information et de Gestion Numérique de l'Environnement

Figure 1: Périmètre de la DSP

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Concession de service public**.

Nature du contrat :

- ✓ Nom du prestataire : SUEZ
- ✓ Date de début de contrat : 01/10/2016
- ✓ Date de fin de contrat initial : 30/09/2024
- ✓ Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2024
- ✓ Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : 01/01/2018 : RSDE 2 et ARD
 - Avenant n°2 : 24/05/2018 : Prolongation du mode dégradé de gestion des boues
 - Avenant n°3 : 01/07/2019 : Fiabilisation de la filière boues et gestion des nuisances olfactives
 - Avenant n°4 : 19/06/2024 : Prolongation du contrat pour une durée de 3 mois. Fin de contrat prévue le 30/12/2024.

- ✓ Nature exacte de la mission du prestataire :
 1. Le droit exclusif pour le Délégué d'assurer le service public de transport et de traitement des eaux usées aux abonnés à l'intérieur du périmètre,
 2. L'obligation pour le Délégué d'assurer les relations du service avec les abonnés (accueil des usagers, mise en œuvre de la politique sociale décidée par la Collectivité...),
 3. L'obligation pour le Délégué pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance et l'entretien en maintenance, et les renouvellements, :
 4. Les travaux d'entretien des canalisations et ouvrages,
 5. Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements,
 6. La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations,
 7. L'obligation pour le Délégué de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils, avis et mise en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation, sa qualité globale et pour ses projets de renforcement et d'extension. Le prestataire devra se tenir à jour des évolutions juridiques et sera en charge d'une mission de conseil sur l'ensemble de ces sujets,
 8. L'obligation de percevoir (pour le compte des différents organismes concernés) auprès des abonnés du service délégué (en contrepartie de service fourni) les sommes correspondantes aux éléments de tarification suivants :
 - La part du Délégué
 - La part de la Collectivité
 - Les taxes, redevances ou contributions que le Délégué serait amené à percevoir auprès des abonnés par suite de décisions qui lui seraient imposées
 - Le droit pour le Délégué de percevoir auprès des abonnés les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

1.3. Préambule

Le système d'assainissement de Marolles – Saint-Vrain est géré par 2 maitres d'ouvrage : Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) et le Siarce.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des compétences dans ce bassin d'assainissement :

Communes	Collecte	Transport et traitement
Avrainville	CDEA	Siarce
Cheptainville	CDEA	Siarce
Guibeville	CDEA	Siarce
Marolles-en-Hurepoix	CDEA	Siarce
Itteville	Siarce	Siarce
Leudeville	Siarce	Siarce
Saint-Vrain	Siarce	Siarce

Le présent rapport traite uniquement les données dans le périmètre du SIARCE, ce qui explique que certains chiffres et certaines données puissent faire l'objet d'estimation. Les données estimées sont indiquées dans le rapport par « * ». Les estimations feront l'objet de modification ultérieure une fois transmises par CDEA.

1.4. Estimation de la population desservie (D201.0)



On entend par « habitant desservi » toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'assainissement collectif dessert **25 880*** habitants au 31/12/2023.

*Chiffre estimé

1.5. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables de la redevance de modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **8 212** abonnés au 31/12/2023 (**8 267** au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation %
AVRAINVILLE *	449	449	
CHEPTAINVILLE *	828	828	
GUIBEVILLE *	353	353	
ITTEVILLE	1 057	1 165	
LEUDEVILLE	555	586	
MAROLLES-EN HUREPOIX *	1 939	1 939	
ST VRAIN	1 186	1 130	
Total	8 267	8 212	-0.67%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **411*** abonnés/km au 31/12/2023. (**414*** abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **3,15*** habitants/abonné au 31/12/2023. (**3,13*** habitants/abonné au 31/12/2022).

1.6. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés	828 437	899 879	+8.6%

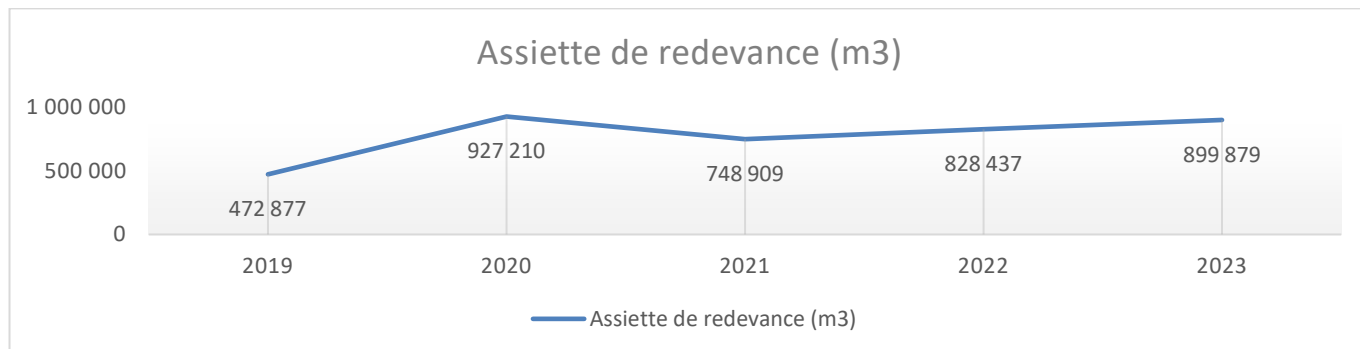


Figure 2: Evolution de l'assiette de la redevance

Les volumes facturés augmentent de 8.6% entre l'année 2022 et 2023.

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation %
AVRAINVILLE	75 278	88 925	
CHEPTAINVILLE	88 309	94 969	
GUIBEVILLE	36 356	56 657	
ITTEVILLE	127 816	114 901	
LEUDEVILLE	63 132	66 813	
MAROLLES-EN HUREPOIX	240 277	290 263	
ST VRAIN	115 521	105 603	
Total	828.437	899 879	8.6%

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2023 (**0** au 31/12/2022).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 7 km de réseau unitaire de transport hors branchements,
- 19.938 km de réseau de transport
- 48 300 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire total de **68,245 km (68,245 km au 31/12/2022)**.

6 Ouvrages (postes de relevage) permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Débit des pompes (m3/h)
CHEPTAINVILLE PREU Franbourgeois	215
GUIBEVILLE PREU Victor Hugo	15
ITTEVILLE PREU Juine	80
LEUDEVILLE PREU Croix Pillas	45
SAINT-VRAIN PREU Saint Antoine	24
28, AVENUE CHARLES RENE DE MORTEMART	/

14 ouvrages (postes de relevage) sur le réseau de collecte géré par le Siarce (Itteville, Leudeville, St-Vrain).

Type d'équipement	Nombre de pompes	Débit des pompes (m3/h)
PR Bremaille - Refoulement (Angle avenue du Château et avenue de Ballancourt) - Itteville	2	66
PR Garenne - Refoulement (25 rue de la grande douve - à côté du 12 rue de la Grande Douve) - Itteville	2	29
PR Général Leclerc – Refoulement (à côté du 39 avenue du Général Leclerc) - Itteville	2	66
PR Bergerie - Refoulement (à côté du 162 Route de St Vrain) - Itteville	2	90
PR Cité Horizon - Refoulement (Chemin de Paris – Résidence Horizon) - Itteville	2	66
PR Brière - Refoulement (à côté du 92 Route de saint Vrain) - Itteville	2	80
PR Robinet – Refoulement (angle chemin du Robinet/rue Forget) - Itteville	2	208
PR Gare - Refoulement (Avenue de la Gare) - Itteville	2	37
PR Hameau d'Aubin - Refoulement (Chemin des Marais angle chemin des Murs) - Itteville	2	29
PR Près-Picard - Refoulement (Chemin des Près Picard) - Itteville	2	5,4
PR Clos du Petit Saint Vrain - Relèvement – Saint Vrain	2	37
PR Clos de L'Etang - Refoulement – Saint Vrain	2	37
PR EU Chant du Coq – Relèvement (Domaine du Chant du Coq) - Saint Vrain	1	11
Chemin Rural n°4 – Refoulement - Leudeville	2	16,2

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration
Code Sandre de la station : 039157901000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			2007								
Commune d'implantation			Saint Vrain / 91579 / Rue de Mortemart								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH			22 000								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			7 762								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 23/03/2006...									
		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Eau douce de surface						
		Nom du milieu récepteur			Seine						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		25			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90		
DCO		90			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		97		
MES		30			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90		
NGL		15			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		84		
pH		Entre 6 et 8,5			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt		2			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		89		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	3.4	98,0	23.7	95	5.1	98	3.9	94	0.6	90

L'ensemble des résultats d'autosurveillance respecte les normes et les rendements de la réglementation en vigueur. Aucune non-conformité n'a été constatée.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)



1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 039157901000)		
Total des boues produites	292	330

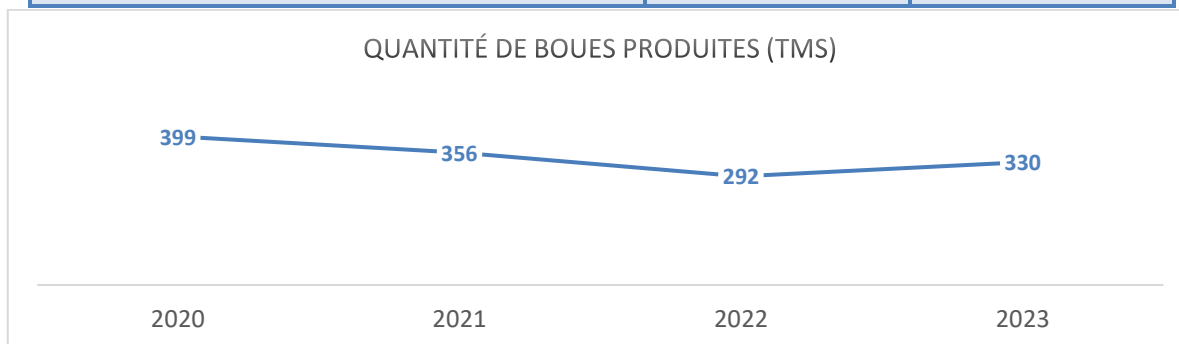


Figure 3: Evolution de la quantité des boues produites

La quantité de boues produites en 2023 est en légère hausse par rapport à 2022 mais reste stable.

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre: 039157901000)		
Total des boues évacuées	300	273

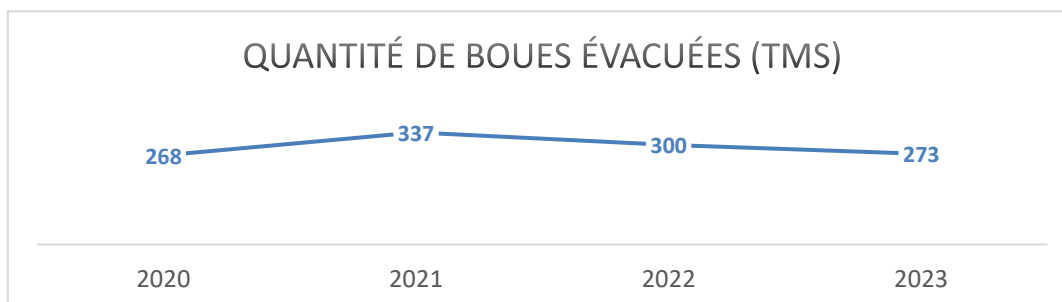


Figure 4: Evolution de la quantité des boues évacuées

La quantité de boues extraites au point A6 représente 330 tonnes de matières sèches envoyées vers la grille d'égouttage. 327 tonnes de matières sèches ont été traitées sur le filtre-presse et 266 tonnes de matières sèches ont été évacuées en compostage. La différence entre les quantités de boues extraites et évacuées réside dans le fait qu'on ne tient pas compte du rendement des 2 étapes de déshydratation (table d'égouttage + filtre-presse) et qu'une part revient en tête.

L'écart restant peut s'expliquer par le décalage des dates d'épandage.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

- Frais d'accès au service : **NC**
- Participation aux frais de branchement : **NC**
- Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)⁽¹⁾ :
 - Cas général : de 0 à 100 m² de sdp (surface de plancher) : PFAC = k . P₀
 P₀ = 1000 €
 k : coefficients de modulation destinés à tenir compte des différences de production d'eaux usées sont fixés selon la grille suivante :
 - PFAC domestique (immeuble d'habitation ou d'hébergement) : k = 1
 - PFAC domestique : changement de destination : k = 0,50

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarif applicable pour les communes du bassin d'assainissement pour les compétences collecte et transport-traitement :

Tarif de la commune d'Itteville		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2.50 €/m ³	2.64 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	12.64 €	14.17 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1.0291 €/m ³	1,1536 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

Tarif de la commune de Leudeville		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1.85 €/m ³	1.95 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	12.64 €	14.17 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1.0291 €/m ³	1,1536 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

Tarif de la commune de Saint-Vrain		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1.55 €/m ³	1.79 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	12.64 €	14.17 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1.0291 €/m ³	1,1536 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

Tarif applicable pour les communes du bassin d'assainissement pour la compétence de transport et de traitement :

Tarif des communes de Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Marolles en Hurepoix		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1.07 €/m ³	1.13 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	12.64 €	14.17 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1.0291 €/m ³	1,1536 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du **18/12/2023** effective à compter du **01/01/2024** fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture Type 120 m³ – Commune Itteville :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	
Part proportionnelle	300	316.8	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	300	316.8	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	12.64	14.17	
Part proportionnelle	123.49	138.43	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	136.13	152.60	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22.2	22,20	
TVA	45.83	49.16	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	68.03	71.36	
Total	504,1652	540,7622	
Prix TTC au m³	4.20	4.50	+7.26%

Facture Type 120 m³ – Commune Leudeville :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	
Part proportionnelle	222	234	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	222	234	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	12,64	14,17	
Part proportionnelle	123,492	138,432	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	136,132	152,602	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22.2	22,20	
TVA	38,03	22,48	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	60,23	44,68	
Total	418,36	431,28	
Prix TTC au m³	3.48	3.59	+3.08%

Facture Type 120 m³ – Commune Saint-Vrain :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	
Part proportionnelle	186	214,8	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	186	214,8	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	12,64	14,17	
Part proportionnelle	123,492	138,432	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	136,132	152,602	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,2	22,20	
TVA	34,43	38,96	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	56,63	61,16	
Total	378,76	428,56	
Prix TTC au m³	3.15	3.57	13.18%

Le tarif pour l'ensemble des communes est :

Communes	Prix au 01/01/2023 en € TTC/m ³	Prix au 01/01/2024 en € TTC/m ³
Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Marolles-en-Hurepoix	2.63	2.84
Itteville	4.20	4.50
Leudeville	3.48	3.59
Saint-Vrain	3.15	3.37

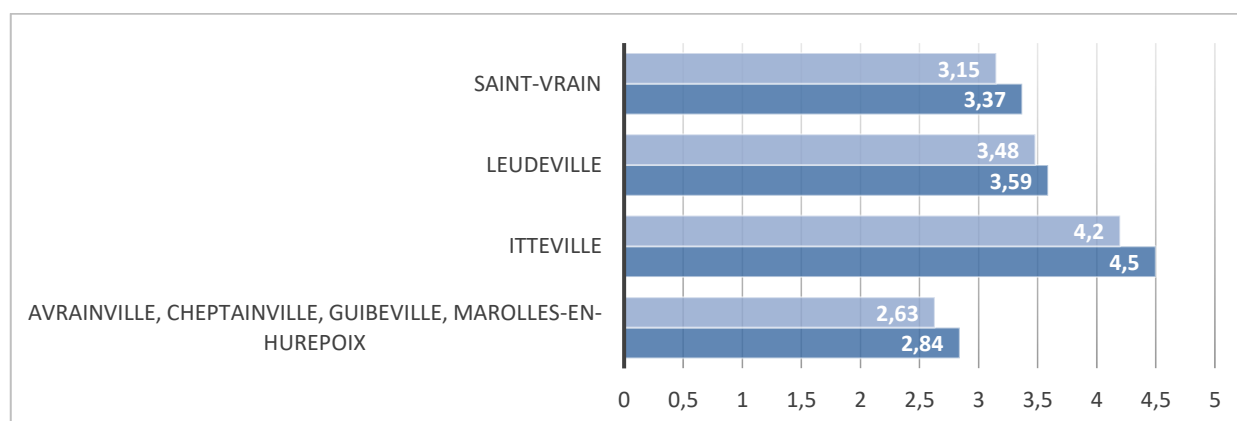


Figure 5 : Evolution du prix du service pour 120 m³

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €
Redevances	1 094 585
Prime d'épuration AESN	18 179
Participations EPU	107 417
PFAC	48 734
Branchements/raccordements	5 040
Total des recettes en €	1 273 956

Recettes de l'exploitant (Déléataire) :

Type de recette délégataire	2022	2023	Variation %
Exploitation du service	939 250	770 890	
Produits accessoires-	30	20	
Total des recettes en €	939 280	770 910	-18%

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Cette donnée est manquante pour le moment (donnée dans le périmètre de la CDEA).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	1%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	70%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	62

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 62 pour l'exercice 2023 (15 pour 2022).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Collecte des effluents temps sec	823	100	100
Collecte des effluents temps de pluie	823	100	0

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 0 (100 en 2022).

Pour l'année 2023, les déversements en temps de pluie au niveau du déversoir d'orage situé Chemin du Cimetière à Cheptaineville ne respectant aucun des critères (volumes, nombre de déversements, flux hydraulique) permettant d'évaluer la conformité, le système de collecte est déclaré non conforme par temps de pluie.

La conformité par temps sec est par ailleurs acquise.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration	823	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration	823	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	266
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		266

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Au cours de l'exercice 2023 aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est considéré un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : **0**

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de **0** par 100 km de réseau (**0** en 2022).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	0	0	0	0

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établi avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration	24	24	100%	100%

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **110** en 2023 (**110** en 2022). Cet indicateur doit être amélioré. Un programme d'actions doit être mis en place. Cet indicateur permettra de mesurer le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Seules les factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit sont prises en considération. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou d'une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € connu au 31/12/2023	Données indisponibles à ce jour	Données indisponibles à ce jour
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en €	413 184	605 488
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	Données indisponibles à ce jour	Données indisponibles à ce jour

*La facturation des communes de Marolles en Hurepoix, Chaptainville, Arrainville et Guibeville étant réalisée par la CDEA, ces données n'ont pas été transmises.

3.13. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non
- Nombre de réclamation écrite reçue par l'opérateur : 0
- Nombre de réclamation écrite reçue par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
BCE MSV - Réhabilitation, extension, renforcement EUI	60 000
BCE MSV - Réhabilitation, extension, renforcement EUC	150 000
BCE MSV - Filière boues STEP	200 000
ST VRAIN - rue Bazile	75 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2023, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance et n'en a accordé aucune. 0 € a été abandonné et/ou versé à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	8 267	8 212
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	299.93	272.59
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2.62	2.84
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Données manquantes	Données manquantes
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	62	62
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	0%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Donnée manquante	Donnée manquante
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0